



Foire aux questions

Quels sont les critères d'admissibilité au service d'autopartage de la Ville?

- a) Être une personne physique;
- b) Être âgé d'au moins 19 ans et détenir un permis valide de classe 5;
- c) N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour conduite grave ou criminelle au cours des trois dernières années;
- d) N'avoir été coupable d'aucune condamnation ou suspension pour conduite avec facultés affaiblies au cours des trois dernières années;
- e) Fournir à la Ville une photocopie de son permis de conduire, une copie du dossier de conduite de la SAAQ ainsi qu'une copie du fichier central des sinistres automobiles datée de moins de trois mois;
- f) Présenter un risque acceptable pour les assurances de la Ville selon le cas de figure :
 - a. Pour les conducteurs ayant 6 ans d'expérience de conduite ou plus
 - i. Le dossier ne devrait pas afficher plus de 6 points d'inaptitude.
 - ii. Le dossier ne devrait pas compter plus de 3 accidents comportant des dommages supérieurs à 1000 \$.
 - b. Pour les conducteurs ayant moins de 6 ans d'expérience de conduite
 - i. Le dossier ne devrait pas afficher plus de 3 points d'inaptitude.
 - ii. Le dossier ne devrait pas compter plus d'un accident comportant des dommages supérieurs à 1000 \$, responsable ou non.

Le dossier de conduite s'obtient en ligne : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>

Le dossier du fichier central des sinistres automobiles s'obtient en ligne : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/>

L'adhésion de l'abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par la Ville à la suite de l'examen complet de son dossier.



Quel véhicule puis-je emprunter au service d'autopartage de la Ville?

Le véhicule réservé à l'autopartage par la Ville est l'Equinox EV identifié avec le logo de l'autopartage.

- Le véhicule possède 5 sièges.
- Son autonomie électrique est estimée à 513 kilomètres* avec une charge complète. Cet estimé change en fonction des conditions climatiques. Le programme priorise toutefois les déplacements à proximité. Consultez le [Contrat et conditions d'utilisation des véhicules d'autopartage de la Ville de Rivière-du-Loup](#) pour en savoir plus.
- Le volume de chargement maximal est de 57,2 pi³ (1620 litres) avec les sièges arrière rabattus.



Quels sont les tarifs d'utilisation du service?

Les tarifs d'utilisation du service (2025) sont de 7,20 \$/heure + 0,20 \$/km pour un maximum de 130 \$ + taxes/jour.

Quel est le mode de paiement?

La facturation est prélevée directement sur la carte de crédit de l'abonné qui a été inscrite sur son compte d'utilisateur.

Combien de temps d'avance puis-je faire une réservation?

Il est possible d'effectuer une réservation jusqu'à trois (3) semaines à l'avance.

Comment puis-je m'inscrire au service?

Le guide d'inscription est disponible ici : www.VilleRDL.ca/autopartage .

Comment puis-je faire une réservation?

Le guide d'utilisation est disponible ici : www.VilleRDL.ca/autopartage .

L'abonné doit toujours réserver un véhicule avant de l'utiliser et il doit le faire via la plateforme SAUVÉR.

L'abonné aura accès au véhicule seulement à partir de l'heure exacte de la réservation, pas avant.

Dois-je posséder une assurance auto?

Non, il n'est pas obligatoire de posséder une assurance auto. Cependant, si vous possédez une assurance auto personnelle, celle-ci servira à réduire le coût de la franchise en cas d'accident, que vous soyez responsable ou non, puisque vous devrez payer la franchise de l'assurance de la Ville si l'incident survient pendant votre utilisation.

La police d'assurance délivrée à la Ville fait partie intégrante du contrat et une copie de ladite police est disponible sur demande.

Durant la période d'utilisation d'un véhicule, l'abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :

Responsabilité civile

Toute personne autorisée en vertu du contrat à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;

Accident

S'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé ou l'abonné est responsable du paiement de la franchise assumée par la Ville, soit un montant entre 1000 \$ et 2500 \$.

Puis-je transporter des animaux dans le véhicule?

Aucun animal n'est autorisé dans le véhicule. À défaut, l'abonné devra acquitter des frais de nettoyage.

Puis-je utiliser le véhicule avec une remorque?

Il est interdit de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule.

Quel est le territoire desservi par le service?

Il s'agit du territoire de la ville de Rivière-du-Loup ainsi que toute zone située dans un rayon de trente (30) kilomètres à partir des limites de ce territoire.

L'utilisation du véhicule en dehors du territoire desservi est permise à la condition de respecter l'autonomie du véhicule et de le rapporter, à la fin du trajet, au point de chute. L'abonné qui utilise le véhicule en dehors du territoire desservi est responsable des frais inhérents (recharge, remorquage, etc.).

Afin d'éviter des situations où l'autonomie résiduelle serait insuffisante, l'abonné doit signaler tout déplacement supérieur à 30 km au représentant de la Ville.

Quel est le point de chute du véhicule de l'autopartage?

Le point de chute du véhicule est à l'hôtel de ville, situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 3Y7. La case de stationnement est identifiée avec le logo de l'autopartage et est située à l'arrière du bâtiment.

À quels moments le véhicule de l'autopartage est-il disponible?

Le véhicule est disponible pour réservation selon les horaires suivants:

Horaire normal :

- Du lundi au vendredi, de 16 h 30 à minuit
- Les samedi et dimanche, de 5 h à minuit
- Les jours fériés, de 5 h à minuit

Horaire saisonnier (de la fin mai jusqu'à l'Action de grâce) :

- Du lundi au jeudi, de 16 h 45 à minuit
- Le vendredi, de 12 h à minuit
- Les samedi et dimanche, de 5 h à minuit
- Les jours fériés, de 5 h à minuit

Comment puis-je obtenir d'autres réponses à mes questions?

Consultez le [Contrat et conditions d'utilisation des véhicules d'autopartage de la Ville de Rivière-du-Loup](#).

Courriel : autopartage@villerdl.ca

Téléphone : 418 867-6700

Ce service est offert grâce au soutien de la MRC de Rivière-du-Loup (Fonds Régions et ruralité).